

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 31 (1893)  
**Heft:** 19

**Artikel:** A propos de la toilette du matin  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-193612>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### LES ABONNEMENTS

datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre.

### A propos de la toilette du matin.

Monsieur le rédacteur.

Votre numéro du 29 avril contenait un article intitulé *La toilette du matin* et dans lequel on lisait :

« Que n'en fait-on de même (tenir à ce que les gens se lavent le matin) dans les casernes ? Pourquoi parler toujours de l'hygiène du soldat, alors qu'on ne lui laisse le temps matériel de se laver qu'après avoir passé déjà plusieurs heures à l'exercice ? Il vaudrait mieux, à notre avis, fourrer à la salle de police un militaire aux mains sales que celui dont le ceinturon ne brille pas d'un beau noir. »

L'auteur de cet article, extrait d'un journal français, fait peut-être plus spécialement allusion à l'armée française ; mais dans ce cas encore nous croyons qu'il est dans l'erreur, attendu que les mesures de propreté dont nous vous citons ci-dessous quelques exemples sont, en partie du moins, de règle dans toutes les armées européennes. Pour ce qui concerne spécialement l'armée suisse, permettez-nous de vous montrer que rien n'est plus inexact que le passage précité.

Depuis la diane, le soldat dispose de trois-quarts d'heure pour s'habiller (ce qui n'est pas long), pour se laver et pour mettre ses vêtements dans le bon état voulu (les hommes soigneux le font dès la veille, en cirant leurs souliers et en brossant leurs habits). Si donc les soldats se lèvent exactement au signal, — ce à quoi veillent les sous-officiers, — ils ont amplement le temps de se laver beaucoup plus complètement que la plupart ne le font dans la vie civile. Votre savant médecin peut se rassurer : aucun homme, au premier appel, ne se présente « l'œil à peine entr'ouvert et les mains cachées sous la veste. » Tout bon chef de section lui donnerait en effet l'occasion de réfléchir à la salle de police sur les avantages qu'il y a d'ouvrir l'œil de meilleure heure.

Vous savez aussi bien que nous, Monsieur le rédacteur, que nos soldats se baignent au moins une fois par semaine. Le journal *La France*, dont est extrait l'article en question, aurait donc eu pour

ses observations un placement plus avantageux à domicile, c'est-à-dire à Paris, puisque la statistique démontre que les habitants de la Ville-Lumière se baignent, en moyenne, deux fois par année.

Notre administration militaire a fait dans les sous-sols de la caserne de Thoune une installation qui mériterait d'être plus répandue : une grande salle est consacrée à des appareils de douches ; les locaux sont organisés de telle sorte que vingt hommes peuvent se déshabiller ensemble en cinq minutes, prendre une douche tiède de cinq minutes, puis s'habiller de nouveau. Par ce système et dans l'espace d'une heure seulement, plus de deux cents hommes reçoivent une douche totale, pour laquelle il est remis à chacun un morceau de savon. Durant la douche, les sous-officiers passent leurs gens en revue au point de vue de la propreté, et font une inspection du linge. Dans les écoles d'été, chaque homme est conduit à la douche trois fois par semaine. Il faut ajouter que la salle est ouverte tous les soirs aux soldats, qui peuvent y prendre à volonté des douches froides.

Dans quelques armes, l'excellente habitude s'est introduite de faire supporter à « l'ordinaire, » c'est-à-dire à la communauté, les frais de blanchissage du linge de la troupe.

Deux fois par semaine, à heure fixe, les lessiveuses élues par le commandant et dont les noms ont été annoncés à l'ordre du jour, passent dans les chambrées. Chaque homme a déposé sur son lit le linge qu'il veut faire blanchir ; le chef de chambrée, jouant le rôle de ménagère et accompagné de la lessiveuse, inscrit sur un carnet *ad hoc* les objets remis par chacun ; il touche ensuite, vérifie et distribue le linge blanchi. Ne vaut-il pas mieux imposer ainsi à l'ordinaire les dépenses de blanchissage, — qui du reste sont réduites par le bénéfice des prix de gros, — que de remettre à chaque homme à la fin de l'école un gros boni qu'il s'empresse de boire ou d'appliquer à l'achat d'un « souvenir ; » le plus beau souvenir qu'on puisse rapporter d'une école militaire, n'est-il pas l'habitude de la propreté ?

Or, cette habitude, nos hommes ont

toutes les chances possibles de la prendre. La gratuité du blanchissage permet en effet à tout officier consciencieux de faire chaque dimanche matin, dans la chambrée, en outre des revues passées par les sous-officiers lors des bains ou des douches, une inspection minutieuse des vêtements de semaine et du linge personnel. Cette inspection est très indisciplinée, et les hommes reconnus malpropres sont punis sévèrement et livrés à la risée de leurs camarades. De plus, dans les armes montées tout au moins, il est, si non ordonné (aucun règlement ne le permet), du moins instamment recommandé de porter un objet de vêtement trop souvent encore ignoré dans les masses et dont l'utilité est incontestable, à savoir le caleçon. Au début du service, les chefs de chambrée ont à faire à ce sujet une inspection et un rapport indiquant les noms des hommes qui ne portent pas de caleçon et leurs motifs ; à ceux qui allèguent leur pauvreté, les officiers cotisés font discrètement parvenir le nécessaire ; aux autres, il est annoncé qu'ils seront soignés mais rigoureusement punis en cas d'incapacité de travail résultant de blessures de cheval. Tous les hommes adoptent donc le caleçon, en rapportent l'habitude chez eux et s'en trouvent bien.

Cette lettre, Monsieur le rédacteur, est bien disproportionnée en longueur avec le passage qui l'a provoquée ; mais il faut plus de peine pour détruire une légende que pour la répandre. Laissant de côté bien d'autres détails d'un ordre trop intime, nous concluons donc, contrairement à votre savant chroniqueur, que parmi les nombreux bienfaits du service militaire, il faut compter les habitudes de propreté que les hommes contractent et qu'ils conservent pour le reste de leur vie. (Un artilleur.)

### La romance « Ma Normandie ».

Nous empruntons au *Nouvelliste de Rouen* les intéressants détails qui suivent sur l'auteur et sur l'histoire de cette romance qui eut tant de vogue, il y a un demi-siècle :

Vers 1836, Frédéric Bérat, — né à Rouen le 11 mars 1804, — rentrait à